



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

office national

Question écrite n° 90291

### Texte de la question

M. Camille de Rocca Serra appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les conséquences des circulaires du 28 juillet 2005 (JO du 2 août 2005) et du 2 janvier 2006 (JO du 6 janvier 2006) relatives à la mise en oeuvre des propositions de réforme de l'administration départementale de l'État. En effet, le monde combattant ayant pris connaissance de ces dispositions s'inquiète qu'elles n'aboutissent, à l'horizon 2009, à la suppression des structures propres aux anciens combattants et victimes de guerre, alors que leur effectif sera encore largement supérieur à 4 000 000 de ressortissants. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière, notamment pour ce qui concerne les services départementaux de l'ONAC aux spécificités desquels le monde combattant est profondément attaché et qui, selon lui, seraient menacés de fusion et d'intégration.

### Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004 afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Les circulaires des 28 juillet 2005 et 2 janvier 2006 sont parfaitement conformes à cet engagement, puisque, comme peut le constater l'honorable parlementaire, la situation des services départementaux de l'ONAC n'y est nullement évoquée, ni explicitement ni implicitement. La politique conduite par le Gouvernement depuis 2002 en faveur de l'ONAC, et notamment la réussite de la mise en oeuvre effective du contrat d'objectifs et de moyens, atteste sa volonté de moderniser cet établissement public précisément pour en assurer la pérennité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Camille de Rocca Serra](#)

**Circonscription :** Corse-du-Sud (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90291

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 mars 2006, page 3221

**Réponse publiée le :** 6 juin 2006, page 5868